

Le 29 octobre 2015, convocation a été adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en Mairie de ROYAT, **le Mercredi 4 Novembre 2015 à 19 heures .**

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COMMUNALES

- Ratifications
- Garantie au contrat de prêt signé entre OPHIS et la Caisse des Dépôts et Consignations
- Reversement sur le budget 2015 de la Ville de l'excédent 2014 du budget de l'Eau
- Reversement sur le budget 2015 de la Ville de l'excédent 2014 du budget de l'Assainissement
- Service de l'Eau : prix de l'eau 2016
- Achat par l'Etablissement Public Foncier SMAF AUVERGNE à la SCI LES CHAUMES d'un tenement immobilier rue de la Pépinière pour création de logements sociaux
- Rachat d'immeuble à l'Etablissement Public Foncier – SMAF AUVERGNE des parcelles AB 176-178-181-190-205, AN 347 et C 219-248-327-416 au BREUIL
- Achat d'une parcelle de terrain à M. BOURGOIGNON à CHAMLONG
- Personnel communal : transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe faisant fonction d'ASVP en un emploi permanent de gardien de police municipale
- Personnel communal : recrutement d'un agent non titulaire compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité
- Personnel communal : mise en place d'une participation employeur dans le cadre de l'adhésion à un contrat labellisé de garantie prévoyance maintien de salaire
- URSSAF : contrat de prévoyance
- Convention Inserfac 2016
- Marché public de travaux d'aménagement rue de la Pépinière, rue Victoria et amorce Jules Ferry – choix du titulaire
- Travaux d'éclairage public : illuminations 2015/2016
- Clermont Communauté : rapport d'activité 2014
- Clermont Communauté : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

AFFAIRES ROYATONIC

- Modification de la régie d'avance
- Tarifs 2016

AFFAIRES THERMALES

- Cotisation Cluster Auvergne Thermale Innovatherm

6^{ème} REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROYAT légalement convoqué le 29 octobre deux mille quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur ALEDO Marcel, Maire.

Etaient Présents :

Monsieur ALEDO Maire – Monsieur LUNOT Adjoint– Madame JARLIER Adjointe Madame AVRIL Adjointe - Monsieur AUBAGNAC Adjoint – Mme ENJALBERT–RIEUTORD Adjointe – Monsieur DOCHEZ Adjoint - Madame VALVERDE Conseillère Municipale – Monsieur MEYER Conseiller Municipal – Madame DENIZOT Conseillère Municipale - Monsieur CHEVALIER Conseiller Municipal – Madame BILLARD Conseillère Municipale - Madame BUONOCORE Conseillère Municipale – Monsieur GAZET Conseiller Municipal - Monsieur GONZALEZ Conseiller Municipal – Madame SUSS-PORTAIL Conseillère Municipale – Monsieur GRANDGUILLAUME Conseiller Municipal – Madame BOUCHEREAU Conseillère Municipale - Monsieur BERNETTE Conseiller Municipal - Madame BASSET Conseillère Municipale –

Absents :

**Madame PRACROS, Ajointe donne pouvoir à Monsieur LUNOT
Monsieur HEBUTERNE, Adjoint donne pouvoir à Monsieur ALEDO
Madame RUIN, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur AUBAGNAC
Madame CALABUIG, Conseillère Municipal donne pouvoir à Monsieur BERNETTE
Monsieur CHOUVEL, Conseiller Municipal
Monsieur PAULET, Conseiller Municipal
Monsieur IRAILAU, Conseiller Municipal.**

Madame BILLARD a été élue Secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

RATIFICATIONS

Pour la commune

15/09/2015 Il est conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'isolement entre tiers au Casino de ROYAT, avec le titulaire du Lot n° 3 Flocage, l'Entreprise SAS MAZET, 31 rue des Ronzières CS 80007 – 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex. Le montant de cet avenant s'élève à 2 518,75 € HT soit 3 022,50 € TTC, faisant augmenter le montant du marché initial qui passe ainsi de 50 082,50 € HT à 52 601,25 € TTC.**15/09/2015** Il est conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'isolement entre tiers au Casino de ROYAT, avec le titulaire du Lot n° 4 Plâtrerie/Peinture, l'Entreprise SA COUTAREL, 50 avenue Jean Jaurès 63450 ROMAGNAT. Le montant de cet avenant s'élève à 189,92 € HT soit 227,90 € TTC, faisant augmenter le montant du marché initial qui passe ainsi de 32 018,93 € HT à 32 208,85 € HT.

15.09.2015

Il est conclu un avenant n° 1 aux marché de travaux d'isolement entre tiers au Casino de ROYAT, avec le titulaire du Lot n° 5 Electricité, l'Entreprise SANTERNE AUVERGNE, 26 rue Pierre Boulanger – 63017 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Le montant de cet avenant s'élève à 469,15 € HT soit 516,07 € TTC, faisant augmenter le montant du marché initial qui passe ainsi de 29 883,31 € HT à 30 352,46 € HT.

17.09.2015

Il est conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du dortoir et de création d'un préau à l'École Maternelle de ROYAT, avec le titulaire du Lot N° 4 Menuiserie Extérieure, la SAS Christian Perret, Route Nationale, ZAC de la Nouaille 63670 LA ROCHE BLANCHE. Le montant de cet avenant s'élève à 378,40 € HT soit 454,08 € TTC, faisant augmenter le montant du marché initial qui passe ainsi de 9 290 € HT à 9 668,40 € HT.

17.09.2015

Il est conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du dortoir et de création d'un préau à l'École Maternelle de ROYAT, avec le titulaire du Lot n° 5, Menuiserie Intérieure, la SARL SABATTERY MENUISERIE, 8 rue Gustave Fougère 63530 SAYAT. Le montant de cet avenant s'élève à 566 € HT soit 679,20 € TTC, faisant augmenter le montant du marché initial qui passe ainsi de 25 539,70 € HT à 28 926,84 € HT.

17.09.2015

Il est conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du dortoir et de création d'un préau à l'École Maternelle de ROYAT, avec le titulaire du Lot n° 6, Plâtrerie Peinture, la SA COUTAREL, 50 avenue Jean Jaurès 63540 ROMAGNAT. Le montant de cet avenant s'élève à 1 300,29 € HT soit 1 560,35 € TTC, faisant augmenter le montant du marché initial qui passe ainsi de 20 435,34 € HT à 21 735,63 € HT

17.09.2015

Il est conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du dortoir et de création d'un préau à l'École Maternelle de ROYAT, avec le titulaire du Lot n° 8, Electricité, la SAS FOURNIAL Frères, 8 avenue du Maréchal Leclerc 63800 COURNON. Le montant de cet avenant s'élève à 1 150 € HT soit 1 380 € TTC, faisant augmenter le montant du marché initial qui passe ainsi de 8 959,- € HT à 10 109 € HT.

22.09.2015

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour l'appartement n° 4 situé dans le Groupe Scolaire 6/8 avenue Pasteur à ROYAT, à Monsieur MURATORE et Madame OLLIER. La convention est consentie à usage d'habitation uniquement et pour une durée de UN AN à compter du 1^{er} septembre 2015. Le montant de la redevance mensuelle est de 286,84 € (deux cent quatre-vingt-six euros et 84 centimes) hors charges

22.09.2015

Il est conclu un contrat de logiciel simulation des perspectives financières portant sur trois budgets pour la ville de ROYAT avec la société FINANCE ACTIVE dont le siège social est 46 rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS. Ce contrat débutera après émission des codes d'accès par Finance Active, et ce pour une durée de TROIS ANS. Le montant annuel s'élève à 2 770 € HT soit un montant total de marché de 8 310 € HT pour 3 années. Les frais de mise en service d'un montant de 1 700 € HT seront dus uniquement la première année.

15.10.2015

Il est conclu un avenant n° 1 au marché de travaux d'extension du dortoir et de création d'un préau à l'École Maternelle de ROYAT avec le titulaire du Lot n° 1 Gros œuvre, l'entreprise COTTON Frères, 2 bis avenue de Cournon 63430 PONT DU CHATEAU.

Le montant de cet avenant s'élève à 600 € HT soit 720 € TTC et fait diminuer le montant du marché initial qui passe ainsi de 57 735,95 € HT à 57 135,95 € TTC

Pour la RMEMR

30.09.2015

Il est conclu le renouvellement de la Convention ECOPASS concernant la mise à disposition d'une bouteille d'oxygène et d'une bouteille d'acétylène avec la société AIR LIQUIDE – Service Relation Client – TSA 10020 6 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX

Cette convention est signée pour une durée de cinq ans (à compter du 1^{er} décembre 2015) aux conditions tarifaires suivantes :

- 1 bouteille d'oxygène : 276,00 € TTC
- 1 bouteille d'acétylène : 276,00 € TTC

Le montant total de la mise à disposition est donc de 552,00 € TTC pour les cinq ans.

08.10.2015

Il est conclu un contrat téléphonie fixe pour le standard avec la société Bouygues Telecom Entreprise CS 91151 – 80011 AMIENS CEDEX 1. Ce contrat est signé pour une durée de 3 ans puis se renouvellera par tacite reconduction pour une durée de 1 an. Les conditions tarifaires sont les suivantes :

- forfait mensuel de 144,00 € HT comprenant les appels illimités vers les fixes en France, en Europe, Dom-Tom et Amérique du Nord,
- forfait 30 SDA : 15 € HT / mois,
- appel vers les mobiles nationaux : 0,09 € HT la minute

N° 2015/127

GARANTIE DE PRET

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2552-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 40345 en annexe signé entre O.P.H.I.S. ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 353 663 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 40345, constitué des deux lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **La garantie est accordée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2015 / 128

REVERSEMENT SUR LE BUDGET 2015 DE LA VILLE
DE L'EXCEDENT 2014 DU BUDGET EAU

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que le budget annexe de l'eau est excédentaire à hauteur de 218 385,54 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'intégrer dans le Budget de la Ville une partie du résultat du budget annexe de l'eau,
- de préciser que le montant de la reprise s'élève à 150 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Eau :

Article 672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement :- **150 000 €**

Article 7561 – Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : **+ 150 000 €**

N° 2015 / 129

**REVERSEMENT SUR LE BUDGET 2015 DE LA VILLE
DE L'EXCEDENT 2014 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que l'exercice de la compétence assainissement est effectivement réalisée par la mise à disposition de matériel et de personnel communal depuis plusieurs années,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire pour sa section de fonctionnement à hauteur de 139 532,00 € et présente un besoin d'affectation à la section d'investissement de 26 230,65 €

Considérant que l'équilibre budgétaire, une fois respecté, permet de constater un excédent de 113 361,35 €, et que ce résultat permet la réalisation d'une reprise budgétaire au profit du budget général à hauteur de 50 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'intégrer** dans le Budget de la Ville une partie du résultat du budget annexe de l'assainissement,
- **de préciser** que le montant de la reprise s'élève à 50 000 € et que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :

Budget Assainissement :

Article 672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : - **50 000 €**

Article 7561 – Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial : + **50 000 €**

N° 2015 / 130

BUDGET VILLE 2015
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1, R.2221-48 et R.2221-90,

Considérant les décisions relatives aux budgets Eau et Assainissement portant affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la décision modificative N° 3 du Budget Principal comme suit :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
7551	Excédents budgets annexes		200 000,00 €
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €	
Total	Section Fonctionnement	200 000,00 €	200 000,00 €

N° 2015 / 131

SERVICE DE L'EAU
PRIX DE L'EAU – ANNEE 2016

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 18 février 2015 fixant à 0,50 euros la part de la Ville du tarif unitaire de l'eau.

Considérant que plus de 70% du prélèvement d'eau ne font pas l'objet de règle de répartition des eaux en application de l'article L 211.2 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de **ne pas modifier** ce tarif pour l'année 2016 et
- **de créer** un tarif dégressif, selon la consommation, comme suit :

Consommation (en m3)	Surtaxe communale
De 0 à 5 000 m3	0,50 € / m3
De 5 001 à 10 000 m3	0,25 € / m3
Supérieure à 10 001 m3	0,05 € / m 3

Exemple : pour une consommation de 6000 m³ d'eau, la facturation se fera comme suit :

De 0 à 5000 m³ : 5000 x 0,50 € soit 2 500 €

De 5001 à 6000 m³ : 999 m³ x 0,25 soit 249,75 €

D'où une facturation totale de 2 749,75 €

N° 2015 / 132

**ACHAT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF A LA SCI LES CHAUMES D'UN TENEMENT
IMMOBILIER RUE DE LA PEPINIERE POUR CREATION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES.**

Rapport de Monsieur Le Maire.

Clermont communauté a mis en place un dispositif de l'aide au foncier au profit des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU.

Certaines conditions doivent être réunies pour en bénéficier :

- L'acquisition est réalisée par L'Etablissement public foncier et le bien est ensuite revendu à un bailleur social
- Des engagements sont à respecter sur les critères suivants :
 - o 1/3 de logements sociaux
 - o 1/3 de la SHON consacrée aux logements sociaux
 - o 1/3 de la superficie cadastrale consacrée aux logements sociaux.

Ophis souhaite se porter acquéreur d'un terrain à bâtir situé rue de la Pépinière à Royat, cadastré AC 5-7-256-258-301-308-412 et AB 339 d'une superficie globale de 2 259 m², en vue de la création de logements locatifs sociaux. Le bien est composé d'un terrain comprenant une maison d'habitation en mauvais état destinée à la démolition. Le prix de la négociation à l'amiable s'élevant à 253 000 euros TTC n'est pas compatible avec les équilibres du logement locatif social et nécessite de pouvoir bénéficier du dispositif d'aide au foncier mis en place par Clermont Communauté représentant 30 % du montant H.T. Ce dispositif permettra la création d'au moins 13 logements familiaux avec stationnement situés à proximité du centre bourg.

Il est précisé par ailleurs que la parcelle AC 6 appartenant à Mr Gérard Bourgoignon d'une superficie de 72 m² fait également l'objet d'un projet d'acquisition afin de faciliter la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** l'EPF SMAF à acquérir ce bien correspondant à la valeur vénale établie par France Domaine en bénéficiant d'un abattement de 30 % sur le capital et à le revendre ensuite à OPHIS afin d'y créer des logements conventionnés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2015 / 133

**RACHAT D'IMMEUBLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER –SMAF AUVERGNE DES PARCELLES
AB 176-178-181-190-205-AN 347 ET C 219 - 248 – 327 – 416 AU BREUIL**

Rapport de Monsieur Le Maire.

L'Etablissement public foncier a acquis en 1997 pour le compte de la commune de Royat les parcelles cadastrées AB 176-178-181-190-205-AN 347 et C 219-248-327-416 situées au Breuil d'une superficie totale de 28 173 m².

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal, de racheter ces biens afin de construire notamment un équipement communautaire de proximité et une école de musique et de danse. Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 38 232,75 €. La marge est de 0 €. Par conséquent la taxe sur la valeur ajoutée est de 0 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 38 232,75 €. La commune a réglé 38 234,21 € au titre des participations, soit un trop versé en capital de 1,46 € et en frais d'actualisation de 0,68 € soit un total de 2,14 € qui sera reversé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AB 176-178-181-190-205-AN 347 et C 219-248-327-416
- **d'accepter** les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- **de désigner** Maître BLETTERIE pour rédiger l'acte.

N° 2015 / 134

**ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
A MR BOURGOIGNONA CHAMLONG**

Rapport de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Royat a entrepris la constitution d'une réserve foncière au lieudit «Chamlong » en exerçant son droit de préemption. Dans ce cadre, une négociation a été menée avec Monsieur Gérard BOURGOIGNON pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AM 571 d'une superficie de 551 m².

Le prix proposé est de 12 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acquérir** la parcelle AM 571 située au lieudit « Chamlong » pour un montant global de douze mille euros.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document relatif à cette opération.

N° 2015 / 135

**PERSONNEL COMMUNAL :
TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE
FAISANT FONCTION D'ASVP EN UN EMPLOI PERMANENT DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE**

Rapport de Monsieur le Maire,

En raison du départ en retraite d'un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe faisant fonction d'ASVP au service Police Municipale et afin de procéder au recrutement de son successeur sur le grade de Gardien de Police Municipale, il est nécessaire de transformer le poste existant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **de créer** un emploi permanent de Gardien de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015,
- **de supprimer** l'emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, faisant fonction d'ASVP, à la date de titularisation de l'agent recruté (prévue le 1^{er} décembre 2016),
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

N° 2015/136

PERSONNEL COMMUNAL :
RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE
COMPTE-TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3 (alinéas 1 et 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Le Maire propose à l'assemblée de recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service urbanisme, en raison de :

- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Ville,
- des charges inhérentes au transfert de compétences au profit de Clermont-Communauté dans le cadre de la future Communauté Urbaine.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie C à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de créer** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 par semaine) à compter du 1^{er} décembre 2015 pour une durée d'un an,
- **d'ajuster** le tableau des effectifs en annexe,
- **d'imputer** les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION EMPLOYEUR DANS LE CADRE DE
L'ADHESION A UN CONTRAT
LABELLISE DE GARANTIE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE**

Rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2015,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de participer** à compter du 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **de verser** une participation mensuelle de 5 € (proratisée en fonction du temps de travail) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

CONTRAT DE PREVOYANCE

Rapport de Monsieur Le Maire,

A la suite du contrôle effectué par l'URSSAF sur la période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, il est apparu une interprétation différente sur l'application du régime de prévoyance existant au sein de la Régie.

En effet, selon la Ville, la décision de mise en place de ce régime était antérieure à la création de la régie et revêtait le caractère d'une décision unilatérale proposée par le chef d'entreprise de l'ancienne société exploitant ROYATONIC.

L'URSAFF considérait que cette décision n'était pas explicitement reprise à la création de la régie et que de ce fait les sommes versées étaient susceptibles d'être assujetties à cotisations.

Afin d'éviter qu'à l'occasion d'un prochain contrôle un nouveau redressement soit appliqué sur les sommes versées, il vous est proposé de régulariser la situation existante.

- Vu le dispositif applicable au sein de la RMECTR et défini comme suit :
 - Régime Assurances « décès, incapacité, invalidité » au bénéfice des cadres et des non cadres ayant un an d'ancienneté minimum.
 - Régime remboursement de frais de santé au bénéfice du personnel cadre.
- Vu l'article L 246.1 alinéa 6 du Code de la Sécurité Sociale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de décider** l'application des mesures ci-avant évoquées pour le personnel ne relevant pas de l'application du Code général des collectivités territoriales (personnel titulaire, contractuel ou stagiaires)
- **de charger** Monsieur le Maire pour son application différenciée pour chacune des régies.
- **de confirmer** les dispositions adoptées pour le personnel de la RMECTR.

N° 2015 / 139

CONVENTION INSERFAC 2016

Rapport de Monsieur le Maire,

Il vous est proposé de renouveler le contrat passé avec l'association INSERFAC pour les travaux habituels que nous confions à cette association d'insertion. La convention est établie pour une durée de 12 mois de chantier du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Cette association a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Elle s'est spécialisée dans la gestion d'ateliers ou de chantiers d'insertion (ACI) conformément à l'article L 5132.15 du Code du travail.

Le coût estimé de cette action est de 25 000 € auxquels s'ajoutent les sommes correspondant aux prestations fournies par la Ville dont le détail se trouve dans la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2015/140

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE DE LA PEPINIERE, RUE VICTORIA ET AMORCE JULES FERRY CHOIX DU TITULAIRE

Rapport de Monsieur le Maire,

Un marché public de travaux passé selon les modalités de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics a été lancé par la Ville de ROYAT le 11

septembre 2015, pour les travaux d'aménagement rue de la Pépinière, rue Victoria et amorce Jules Ferry.

Ce marché est alloti comme suit :

- LOT N°1 : VRD
- LOT N°2 : Pavage / Dallage

L'exécution du marché débutera dès la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 octobre 2015 a décidé d'attribuer ce marché aux titulaires suivants :

- Pour le Lot N°1 : VRD

Groupement solidaire formé par la SAS EUROVIA DALA située 222 avenue Jean Mermoz – 63039 CLERMONT-FERRAND Cedex2 N° SIRET 31797591000298, désigné mandataire du groupement et la SAS COUDERT situé à Vernines, N° SIRET 87320014100018

Pour un montant total de 589 974.50€ HT

- Pour le Lot N°2 : Pavage / Dallage

La SARL DURAND Philippe située Les Petits Brus – Mialaure – 43000 ESPALY SAINT-MARCEL.

Pour un montant total de 124 970€ HT

La part de ces travaux relevant de l'assainissement, peut faire l'objet de subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une aide représentant 35% Par ailleurs, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme participe également à hauteur de 25% des coûts éligibles à la subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **signer** pour le Lot N°1, le marché de travaux avec le groupement formé par SAS EUROVIA DALA à Clermont-Ferrand et SAS COUDERT à Vernines pour un montant total de 589 974.50€ HT.

et pour le Lot N°2, le marché de travaux avec l'entreprise DURAND pour un montant total de 124 970€ HT

- à **solliciter** dès à présent les aides auprès des organismes qui subventionnent ces travaux.

- **de dire** que les crédits nécessaires ont été inscrits.

N° 2015/ 141

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : ILLUMINATIONS 2015/2016

Rapport de Monsieur le Maire,

Par délibération du 26 février 2009, le conseil municipal a approuvé les conditions techniques, administratives et financières du transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au S.I.E.G.

Afin de réaliser les travaux d'éclairage public concernant les illuminations 2015/2016, il convient de signer une convention avec le S.I.E.G permettant de prendre connaissance du montant des travaux et des dispositions financières afférentes.

L'estimation des dépenses au stade de l'avant-projet pour ces travaux s'élève à 5 500€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10 % du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 90 % de ce montant, soit 4 950€ HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A sera récupéré par le S.I.E.G par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire,

- à **approuver** l'avant-projet pour les travaux d'éclairage public concernant les illuminations 2015/2016,
- à **signer** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal
- à **dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016

N° 2015/142

CLERMONT COMMUNAUTE
RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de CLERMONT COMMUNAUTE vient de nous adresser le rapport d'activité 2014, dont un exemplaire vous a été remis.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal :

- prend acte de la transmission de ce rapport.

N° 2015/143

CLERMONT COMMUNAUTE
RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Président de CLERMONT COMMUNAUTE vient de nous adresser le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Ce rapport est à votre disposition au secrétariat général aux heures habituelles d'ouverture.

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, le Conseil Municipal :

- prend acte de la transmission de ce rapport.

N° 2015/144

RMECTR
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE

Rapport de Monsieur le Maire,

La RMECTR a créé une régie d'avance par délibération en date du 1^{er} avril 2010. Il est décidé de modifier certains articles de l'acte de création de cette régie d'avance de la manière suivante :

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures nécessaires à l'exploitation du Centre Royatonic
- Prestations réalisées d'urgence (réparations...)
- Remboursements à la clientèle de prestations non utilisées
- **Frais de déplacement du personnel sur présentation de la demande de remboursement et de l'ordre de mission**

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3 000 €**

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les **trimestres**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de décider** la modification de ces articles.

N° 2015 /145

RMECTR
EMPRUNT

Rapport de Monsieur le Maire,

Afin de financer les investissements de l'année 2015, plusieurs organismes financiers ont été sollicités afin d'obtenir un prêt de 80 000 €EUROS. Il s'agit du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne qui ont émis les propositions ci-jointes.

	CAISSE D'EPARGNE			CREDIT AGRICOLE	
Taux fixe	5 ans	RBT annuel	Taux fixe	5 ans	RBT annuel ou trimestriel
	1,19 %			1 %	
Taux fixe	5 ans	RBT trimestriel			
	1.17 %				
Taux fixe	10 ans	RBT annuel	Taux fixe	10 ans	RBT annuel ou trimestriel
	1.79 %			1.75 %	
Taux fixe	10 ans	RBT trimestriel			
	1.77 %				
Frais dossier	0.15 %			0.10 %	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (2 abstentions) décide :

- **De retenir** la proposition du Crédit Agricole au taux fixe de 1% sur 5 ans pour un prêt de 80 000 €, échéance trimestrielle et frais de dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce prêt.

N° 2015/146

RMECTR
TARIFS 2016

Rapport de Monsieur le Maire,

Suite à l'accord favorable du Conseil d'Exploitation de la RMECTR en date du 9 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** les grilles tarifaires des bains et du SPA ci-jointes pour une application au 1^{er} novembre 2015.

N° 2015/147

RMEMR

COTISATION CLUSTER AUVERGNE THERMALE INNOVATHERM

Rapport de Monsieur le Maire,

La RMEMR adhère au CLUSTER AUVERGNE THERMALE INNOVATHERM depuis 2013. Il est rappelé que le cluster est notamment à l'origine de deux projets concernant les thermes de Royat :

- GEET ONE pré étude médicale portant sur les patients ; lors de l'assemblée générale du 29 avril 2015, le montant de la cotisation a été fixée pour 2015 à 1500.00 €.
- Etude concernant la mise en conformité du rejet des effluents et récupération de calories

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (3 abstentions) décide :

- **de donner** un avis favorable pour le paiement de cette cotisation.

Royat, le 10 novembre 2015

Le Maire
Marcel ALEDO